

N°DEC-2023-138

DÉCISION DU MAIRE

CORRIGEANT LA DÉCISION DU MAIRE N°22/DEC/259 DU 29 DÉCEMBRE 2022 PORTANT ACCORD-CADRE N°2022M24 DE TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS DE VOIRIE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026 AU PLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du maire n°22/DEC/259 prise par délégation du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, portant accord-cadre n°2022M14 de traitement et de la valorisation des déchets de voirie pour la période 2023 à 2026 au plus ;

VU l'accord-cadre n°2022M14 de traitement et de la valorisation des déchets de voirie pour la période 2023 à 2026 au plus, attribué à l'entreprise TAIS et notifié le 20 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision n°22/DEC/259 susvisée, attribuant le marché de traitement et de la valorisation des déchets de voirie, précise que son montant maximum de prestations annuelles serait de 127 250 € entendue hors taxes ; que les documents du marché font au contraire état d'un montant maximum annuel de 150 000 € comme en attestent l'acte d'engagement signé par l'entreprise attributaire ; qu'il convient par conséquent de corriger la présente erreur de plume ;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'art.2 de la décision n°22/DEC/259 susvisée est corrigé comme suit.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise TAIS, pour un montant maximum de prestations annuelles arrêté à la somme de 150 000 € entendue hors taxes.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de la décision n°22/DEC/259 susvisée reste inchangé.

Le marché n°2022M14 susvisé, tel que notifié le 20 janvier 2023, reste inchangé, n'étant pas concerné par l'erreur de plume de la décision n°22/DEC/259 ici corrigée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 20 juillet 2023.



Le Maire
Pour le Maire par délégation,
1^{ère}ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-
Denis ÖZTORUN

Et de sa publication le **26 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS